La Tourette
Commune associée à Ussel
Département de la Corrèze

ARRETE MUNICIPAL n° A20231013-509

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation de la circulation et du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Travaux**	
Date	**Du lundi 16 octobre 2023 au mercredi 15 novembre 2023 (prolongation)**	
Lieu	**Laval**	
Demandeur	**SAS Baquier Gérard**	

Le Maire Délégué de la Tourette,

- Vu le code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 àR.411-9 ;
- Vu le nouveau Code Pénal – article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'arrêté municipal du 18 mars 2008, et notamment ses articles 3e et 5e ;
- Vu la demande en date du 6 octobre 2023, présentée par SAS Baquier Gérard (représenté par Anthony Baquier), 4 La Dreuille – 19340 EYGURANDE ;
- Vu les arrêtés n° A20231006-490 et A20231006-491 en date du 6 octobre 2023 ;
- Vu l'arrêté n° A20231013-508 du 13 octobre 2023 ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : Dans la période comprise entre **le lundi 16 octobre 2023 et le mercredi 15 novembre 2023,** durant les travaux au droit du n° 1 Laval sur la commune de la Tourette :

La circulation de tous les véhicules s'effectue alternativement par panneaux B15 et C18.

La vitesse est limitée à 30 Km/h aux abords des travaux.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : Le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le **pétitionnaire.** Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, au SMUR, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, et à SAS Baquier Gérard, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 13 octobre 2023.

COMMUNE D'USSEL (CORRÈZE) ★ MAIRIE ANNEXE DE LA TOURETTE ★

Le Maire délégué de La Tourette,

Martine PANNETIER

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 16 OCT. 2023
Notification le :